



Le 29 mai 2015

1501, avenue McGill College, 26^e étage
Montréal (Québec) H3A 3N9
dwpv.com

William Brock, Ad. E.

No. dossier : 238233

PAR COURRIEL [REDACTED]
ET PAR COURRIER

Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction
a/s Me Sonia Lebel
500, boul. René-Lévesque Ouest, 9^e étage
Montréal, Québec
H2Z 1W7

Objet : Représentations à l'encontre de l'avis de conclusion défavorable émis par la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (la « CEIC ») à l'encontre de M. Marc Bibeau (« M. Bibeau ») le 5 décembre 2014 (l'« Avis »)

La CEIC a indiqué à M. Bibeau dans son Avis qu'elle envisageait émettre les conclusions défavorables suivantes à son encontre :

- « *D'avoir exercé des pressions auprès de Robert Benoit lors du caucus pré-électoral de 2003 visant à ce qu'il amasse de l'argent pour le Parti libéral du Québec [(« PLQ »)] en le menaçant de ne pas être nommé à un poste s'il ne le faisait pas* » (**conclusion #1**);
- « *D'avoir pratiqué du financement sectoriel en sollicitant des firmes de génie et des entreprises en construction* » (**conclusion #2**);
- « *D'avoir entretenu, auprès des firmes de génie, le lien entre les contributions politiques et l'octroi des contrats, notamment auprès de Georges Dick lorsqu'il lui a évoqué son influence sur les contrats octroyés par Hydro-Québec* » (**conclusion #3**);
- « *D'avoir utilisé sa position au sein du PLQ afin de tenter d'obtenir de l'information relativement aux contrats qu'Hydro-Québec avait octroyés aux firmes de génie* » (**conclusion #4**).

Premièrement, nous soumettons respectueusement que la CEIC violerait son obligation d'équité procédurale et d'impartialité ainsi que son objectif de recherche de la vérité en parvenant à des conclusions défavorables à l'encontre de M. Bibeau. En effet, la CEIC ne peut raisonnablement émettre des conclusions défavorables à l'encontre de M. Bibeau alors qu'elle :

- (1) a choisi de ne pas convoquer M. Bibeau à témoigner publiquement, ce qui lui aurait permis de donner sa version des faits et de répondre aux allégations à son encontre à titre de témoin (et non au banc des accusés) et de bénéficier des protections de la *Charte canadienne des droits et libertés*;

- (2) ignore le témoignage obtenu de M. Bibeau sous serment le 7 avril 2014, incluant les éléments de son témoignage qui contredisent les allégations faites à son encontre, ce qui discrédite les conclusions défavorables qui s'appuient sur ces allégations; et
- (3) refuse de lui communiquer toute l'information pertinente à ses conclusions défavorables qu'elle détient, incluant l'information obtenue sous serment et l'information disculpatoire, en contravention des règles d'équité et de recherche de la vérité.

Deuxièmement, quant à la conclusion #1, le témoignage de M. Benoît à l'effet que M. Bibeau aurait exercé des pressions auprès de lui lors du caucus pré-électoral de 2003 visant à ce qu'il amasse de l'argent pour le PLQ en le menaçant de ne pas être nommé à un poste s'il ne le faisait pas, est également incohérent, non-crédible et non corroboré, en outre d'être contredit par les témoignages de Mesdames Violette Trépanier, Nathalie Normandeau et Julie Boulet.

Troisièmement, quant à la conclusion #2, la preuve entendue ne démontre pas que M. Bibeau aurait sollicité des firmes de génie et des entreprises en construction plutôt que les dirigeants de telles entreprises, et encore moins qu'il connaissait au moment des faits pertinents le système de prête-noms mis en place par ces entreprises afin de contribuer au financement du PLQ.

Quatrièmement, quant à la conclusion #3, quoique la CEIC envisage de conclure que M. Bibeau a « *entretenu, auprès des firmes de génie, le lien entre les contributions politiques et l'octroi des contrats, notamment auprès de Georges Dick* », M. Dick est en fait le seul témoin qui aurait fait une telle allégation à l'encontre de M. Bibeau. Il serait donc déraisonnable et injuste pour la CEIC d'étendre l'allégation de M. Dick à un ensemble non-défini de « *firmes de génie* ». En outre, quant à M. Dick lui-même, son témoignage est incohérent et non crédible.

Cinquièmement et enfin, quant à la conclusion #4, la preuve entendue ne démontre tout simplement pas que M. Bibeau aurait utilisé sa position au sein du PLQ afin de tenter d'obtenir de l'information relativement aux contrats qu'Hydro-Québec avait octroyés aux firmes de génie.

Atteinte à l'obligation d'équité procédurale et d'impartialité

Avant de publier son rapport final, la CEIC a l'obligation d'accorder l'équité procédurale la plus rigoureuse à M. Bibeau. Cette obligation découle à la fois des *Règles de procédure de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats* ainsi que de la jurisprudence canadienne et internationale en matière de commissions d'enquête.

Dans *Beaulieu c. Charbonneau*, 2013 QCCS 4629, la Cour supérieure s'est déjà prononcée quant à l'étendue de l'équité procédurale qui doit être accordée par la CEIC avant la publication de son rapport final. La juge Roy rappelait alors que les « *rôles d'enquête et d'éducation [des commissions d'enquête] ne doivent pas être remplis aux dépens du respect des droits de personnes risquant d'être affectées par celles-ci.* » (par. 18). Elle ajoutait que « *[p]lus la « décision » – comprendre ici le « rapport » – est important[e] pour la vie de la personne et risque d'avoir des répercussions sérieuses, plus l'obligation d'équité procédurale est rigoureuse.* » (par. 26).

Notre client est devenu malgré lui l'une des vedettes de la CEIC, tel qu'il appert de la couverture médiatique défavorable importante dont il a fait l'objet. Dans un tel contexte, les conclusions défavorables extrêmement sérieuses envisagées à l'encontre de M. Bibeau porteront gravement atteinte à sa réputation et laisseront un stigmate important si elles sont retenues contre lui. Ce constat place notre

client à l'apex du spectre de l'équité procédurale. Or, Nous soumettons respectueusement que la CEIC n'a pas respecté son obligation d'équité procédurale à l'endroit M. Bibeau.

En effet, la CEIC a d'abord contraint M. Bibeau à témoigner sous serment le 7 avril 2014 pendant près de deux heures, sur les sujets de son choix et sans aucune objection, mais à huis clos. Une copie de la transcription de cet interrogatoire nous a d'ailleurs été remise (« **transcription MB** »). Or, ce témoignage contredit certaines conclusions défavorables, notamment les conclusions #2 et #3. À la fin de son témoignage, la présidente de la CEIC disait à M. Bibeau qu'il allait très certainement recevoir un *subpoena* pour venir rendre témoignage publiquement (transcription MB, p. 70, question 298).

Le 15 juillet 2014, la CEIC convoquait effectivement M. Bibeau à témoigner publiquement par l'entremise d'une citation à comparaître datée du 17 juin 2014 (**pièce MB-1**). Les procureurs soussignés écrivaient alors à la CEIC le 25 juillet 2014 afin de lui demander d'obtenir, préalablement à l'interrogatoire, « *tout document obtenu par la CEIC qui est pertinent en ce qui concerne les questions qui doivent être traitées au cours de son témoignage* » (**pièce MB-2**).

Après avoir refusé de communiquer autre chose qu'un résumé de témoignage anticipé (**pièce MB-3**), ce à quoi les soussignés se sont objectés (**pièce MB-4**), un renversement de situation s'opérait le 31 juillet 2014 : la CEIC répondait aux procureurs soussignés pour leur indiquer que le témoignage de notre client « *ne sera plus requis par les commissaires* » et pour leur indiquer « *qu'il est devenu inutile de continuer les discussions sur votre demande de divulgation de la preuve* » (**pièce MB-5**). Notre client croyait alors sa mésaventure avec la CEIC terminée.

Au contraire, le 5 décembre 2014, vous faisiez parvenir l'Avis à notre client (**pièce MB-6**). Suite à la réception de l'Avis, les procureurs soussignés vous écrivaient à plusieurs reprises afin d'obtenir la communication de toute information non-publique détenue par la CEIC qui est pertinente aux conclusions défavorables envisagées (incluant toute information disculpatoire), ce que la CEIC a systématiquement refusé de faire au motif que la CEIC ne s'appuierait pas sur une telle preuve dans le cadre de son rapport, une réponse qui ne répond en rien à la préoccupation d'équité procédurale de notre client (voir correspondance en liasse, **pièce MB-7**).

Enfin, la CEIC refusait même de reconnaître le droit de notre client de se défendre en faisant appel au témoignage sous serment rendu devant la CEIC et limitait ses représentations écrites à dix (10) pages, alors que la CEIC prétend appuyer ses conclusions défavorables à l'encontre de notre client sur les témoignages (et leurs pièces) de pas moins de 27 individus (voir pièce MB-8).

Bref, plutôt que de convoquer M. Bibeau à offrir sa version des faits publiquement après avoir pu prendre connaissance des documents pertinents à son interrogatoire, et ce, en bénéficiant des protections constitutionnelles qui se rattachent à un tel témoignage sous contrainte, la CEIC choisit de l'interroger sur les sujets de son choix à huis clos, de ne pas le convoquer à témoigner publiquement et d'émettre un Avis à son encontre qui ignore sa version des faits, et enfin, refuse de lui communiquer les informations pertinentes à sa défense, incluant les informations obtenues sous serment et les informations disculpatoires, tout en limitant sérieusement son droit de faire des représentations. Une telle façon de faire contrevient aux règles d'équité procédurale. Enfin, l'Avis constitue un empiètement sur la compétence fédérale prévue à l'article 91(27) de la *Loi constitutionnelle de 1867* (voir, entre autres, *Starr c. Houlden*, [1990] 1 R.C.S. 1366).

Conclusion #1

« D’avoir exercé des pressions auprès de Robert Benoît lors du caucus pré-électoral de 2003 visant à ce qu’il amasse de l’argent pour le Parti libéral du Québec en le menaçant de ne pas être nommé à un poste s’il ne le faisait pas »

M. Robert Benoît est venu témoigner à l’effet qu’en 2003, à l’occasion d’un caucus préélectoral dans une banlieue de Québec, il aurait été convoqué à rencontrer M. Bibeau individuellement afin d’être « *confessé individuellement* », rencontre au cours de laquelle M. Bibeau aurait représenté que s’il voulait se présenter à la prochaine élection ou se faire nommer « *quelque part* », il faudrait qu’il « *ramasse de l’argent* ». Il ajoute que selon lui, tous les députés et candidats ont été assujettis au même traitement (Volume 220, 19 juin 2014, p. 41 et ss., questions 77 à 84 – voir Annexe Conclusion #1).

M. Benoît est le seul témoin à avoir tenu un tel discours. La CEIC n’a convoqué aucun témoin, parmi plus d’une centaine de députés et candidats qui étaient présents au caucus pré-électoral de 2003, pour corroborer les propos de M. Benoît. Une conclusion s’impose :

- soit la CEIC a recueilli la version des faits d’autres députés ou candidats présents au caucus pré-électoral de 2003 sur cette question (sous serment ou non, à huis clos ou non), information hautement pertinente qu’elle a refusé de communiquer à M. Bibeau, ce qui constitue une grave violation de son droit à l’équité procédurale;
- soit la CEIC n’a pas recueilli la version des faits d’autres députés ou candidats au caucus pré-électoral de 2003 sur cette question (sous serment ou non, à huis clos ou non), auquel cas elle a manqué à sa mission de recherche de la vérité en toute impartialité en ne faisant aucune vérification de l’allégation de M. Benoît.

De fait, à notre connaissance, quatre autres témoins ont touché à cette question. Loin de corroborer la version des faits de M. Benoît, ils ont tenu un discours complètement différent. Mme. Julie Boulet reconnaît avoir rencontré M. Bibeau une seule fois, mais seulement quelques années plus tard, et ce en compagnie de Mme. Violette Trépanier. Bien qu’elle ne se souvienne pas très bien de l’objet de la conversation, elle se souvient du fait qu’elle n’a jamais parlé de financement en général, ou d’objectifs de financement en particulier, avec M. Bibeau (Volume 200, 14 mai 2014, p. 304 et ss., questions 1103 à 1113 – voir Annexe Conclusion #1).

Mme. Nathalie Normandeau a quant à elle témoigné à l’effet qu’elle n’avait aucun souvenir du fait que M. Bibeau participait à des discussions sur les objectifs de financement, ce qui contredit la thèse de M. Benoît à l’effet que tous les députés et ministres étaient convoqués individuellement à une rencontre en privé avec M. Bibeau afin d’être « *confessés* » (Volume 219, 18 juin 2014, p. 253 et ss., questions 575 à 579 – voir Annexe Conclusion #1).

Quant à Mme. Violette Trépanier, qui témoignait le lendemain du témoignage de M. Benoît, elle a carrément contredit sa version sur les rencontres individuelles des députés et de ministres afin d’être « *confessés* » par M. Bibeau. Mme. Trépanier a témoigné à l’effet que c’était elle qui convoquait les députés. Lorsqu’elle était accompagnée par M. Bibeau à ces occasions, l’objectif était de lui permettre d’offrir son aide en matière de financement, et non de mettre de la pression pour que les députés rencontrent leurs objectifs. Elle a d’ailleurs souligné qu’« *il n’y avait aucun privilège, aucune conséquence non plus, aucun avantage pour eux d’aller au-delà du cinquante mille dollars (50 000\$). Quand ils le faisaient, et ce n’était pas une obligation – d’ailleurs ils ne le faisaient pas tous – quand ils le faisaient, ces fonds-là allaient au fonds pour les comtés orphelins.* » (Volume 222, 25 juin 2014, p. 25

et ss., questions 57 et 58 – voir Annexe Conclusion #1). Enfin, M. Bibeau a corroboré cette version des faits lors de son témoignage à huis clos (transcription MB, p. 35 à 42, questions 123 à 156, et p. 44 à 45, questions 172 à 174).

D'ailleurs, il est possible (voire probable) que les questions que la CEIC a posées à M. Bibeau aient été préparées à partir d'informations reçues précédemment de M. Benoît. Il s'agit là d'un fait que nous aurions pu vérifier si la CEIC avait répondu à notre demande d'information. Le cas échéant, la CEIC a expressément évité d'inviter M. Bibeau à donner sa version des faits quant aux allégations de M. Benoît. Il s'agit là d'un déni de justice important.

En outre, ce n'est pas la seule fois que M. Benoît est tombé dans l'hyperbole (incluant au sujet de l'importance de sa personne) ou les jugements hâtifs et gratuits, tels : « *R. Et je les vois maintenant ici puis je me dis... qu'est-ce qui s'est passé en cours de route, là?* » (p. 26-27, question 53), « *Et quand je regarde ce qui se passe à votre Commission, je vois qu'il y a beaucoup de politiciens le lendemain des élections qui ont beaucoup d'amis, effectivement..* » (p. 32, question 62) et « *mais il me semble qu'il y avait une proximité beaucoup trop grande alentour de tout ce beau monde-là.* » (p. 35-36, question 68).

De façon particulièrement étonnante, la prémisse de base du témoignage de M. Benoît est le fait qu'il y aurait eu un changement de culture en matière de financement au sein de PLQ à l'arrivée de M. Jean Charest. Selon lui, le financement était beaucoup plus populaire à son époque et les montants étaient beaucoup moins importants qu'à l'ère de M. Charest, parlant même de montants de 2-3M\$ par année (pp. 33 et ss., questions 64 à 70 – voir Annexe A). Puis M. Benoît décrit ce qu'il perçoit comme un changement de culture à l'arrivée de M. Charest, en s'assurant de mentionner que M. Charest était associé à des personnes visées par le scandale des commandites pour bien marquer son point (pp. 33 et ss., questions 72 à 95 – voir Annexe Conclusion #1).

Le témoignage de M. Benoît est déconnecté de la réalité. Contrairement à ce qu'il prétend, le PLQ n'a jamais été aussi prolifique en matière de financement que lorsque M. Benoît en a lui-même été président, soit de 1985 à 1989 (pp. 15-16, question 22) (voir tableau dans l'Annexe Conclusion #1). En effet, si on exclut la première et la dernière année de son mandat, le PLQ a amassé, en contributions, en 1986 : 6 550 367\$ (12 737 385\$ en dollars de 2015), en 1987 : 6 546 037\$ (12 166 567\$ en dollars de 2015) et en 1988 : 7 242 687\$ (12 946 559\$ en dollars de 2015) (**Moyenne : 12 616 837\$** en dollars de 2015) (voir **pièce MB-8 en liasse**). Nous sommes très loin des 2-3M\$ de son souvenir et encore plus des opérations dominées par les soupers spaghettis populaires à 2\$ de profit par billet.

Par comparaison, les trois meilleures années de financement du PLQ entre 1998 et 2007 (en dollars de 2015), l'ère où M. Charest en était le chef, où M. Bibeau aurait été impliqué dans le financement (transcription MB, p. 23, questions 65 à 66) et où M. Benoît aurait remarqué un changement de culture malsain en matière de financement, furent en 2003 : 8 369 876\$ (10 315 218\$ en dollars de 2015), en 2004 : 8 848 021\$ (10 726 419\$ en dollars de 2015) et en 2005 : 8 203 464\$ (9 711 793\$ en dollars de 2015) (**Moyenne : 10 251 143\$** en dollars de 2015) (voir **pièce 183P-1934**). **Le PLQ amassait donc en moyenne 2.4M\$ (ou 23%) de plus par année à parité sous l'ère Benoît que sous l'ère Charest.**

C'est immédiatement après avoir exposé cette perception complètement déformée de la réalité (et après ses insinuations diffamatoires à l'égard de ses successeurs) que M. Benoît a prétendu se rappeler du *verbatim* des propos échangés lors d'une rencontre qu'il aurait eu avec M. Bibeau plus de dix (10) ans plus tôt. Avec égards, dans ce contexte et compte tenu des autres témoignages rendus à la CEIC, le témoignage de M. Benoît n'a aucune crédibilité.

Conclusion #2

« D'avoir pratiqué du financement sectoriel en sollicitant des firmes de génie et des entreprises en construction »

Premièrement, il est important de définir le terme « *financement sectoriel* ». Dans le libellé de sa conclusion #2, la CEIC associe le terme « *financement sectoriel* » à du financement illégal auprès de firmes de génie et d'entreprises en construction. Il n'en est rien. La preuve non-contredite devant la CEIC démontre que le « *financement sectoriel* » (aussi appelé le « 127 »), désormais appelé « *financement national* », désigne des efforts de financement qui ne sont pas attribués à un comté en particulier mais qui reviennent au parti, et non des efforts de financement auprès de firmes de génie et d'entreprises en construction. Madame Violette Trépanier a témoigné clairement à cet effet (Volume 221, 20 juin 2014, p. 25 et ss., questions 40 à 74, voir Annexe Conclusion #2). M. Bibeau également (transcription MB, p. 34, questions 118 à 120).

Deuxièmement, des témoins sont venus démentir la conclusion apparente de la CEIC à l'effet que M. Bibeau aurait sollicité des entreprises plutôt que des individus. En effet, quoique certains témoignages aient pu entretenir une certaine confusion sur l'identité de la personne sollicitée et son rôle, lorsque la question a été posée clairement, la réponse a été tout aussi claire : M. Bibeau ne sollicitait pas des donations de l'entreprise elle-même mais sollicitait un haut-dirigeant de l'entreprise afin qu'il sollicite à son tour son propre réseau.

M. Kazimir Olechnowicz a témoigné à l'effet qu'il sollicitait les associés de son entreprise et qu'il avait même signé un certificat de solliciteur à cet effet (Volume 211, 6 juin 2014, p. 34 et ss., questions 111 à 117, 151 à 156, 258 à 270 – voir Annexe Conclusion #2). Même M. Antonio Accurso a témoigné à l'effet que M. Bibeau lui demandait de devenir lui-même personnellement solliciteur afin de recueillir une certaine somme d'argent. M. Accurso ne témoigne jamais à l'effet que M. Bibeau lui aurait demandé de solliciter ses employés, encore moins que M. Bibeau savait que M. Accurso demandait à ses employés de donner pour ensuite les rembourser. Au contraire, hormis le fait que l'enveloppe qu'il remettait à M. Bibeau portait le sceau de la compagnie, il n'a jamais discuté avec M. Bibeau de la provenance de l'argent (Volume 226, 5 septembre 2014, p. 49-50, questions 132 à 162 – voir Annexe Conclusion #2). Enfin, M. Marc-Yvan Côté, quant à lui, ne fait que rapporter ce qu'il a entendu, soit que M. Bibeau faisait du financement sectoriel pour le PLQ et qu'il « *présumai[t] que le sectoriel se faisait auprès... auprès des... des entreprises* », mais s'empressait d'ajouter que « *moi, personnellement, y compris pour Roche, dans ma fonction, je n'ai jamais eu de demande de M. Bibeau* » (Volume 214, 11 juin 2014, pages 65-69, questions 224 à 240).

M. Bibeau a lui-même témoigné sous serment à l'effet qu'il sollicitait des chefs d'entreprise, et non des entreprises, et que cette sollicitation pouvait mener à l'envoi de plusieurs chèques provenant d'employés, amis, collègues et membres de la famille de ces individus, ajoutant qu'il ignorait l'identité des signataires des chèques (transcription MB, p. 19 à 22, questions 48 à 59, et p. 48 à 56, questions 187 à 240).

Troisièmement, au moins un témoin a confirmé que M. Bibeau lui a rappelé les règles applicables en matière de financement électoral. En effet, M. Lino Zambito a témoigné à l'effet que M. Bibeau lui aurait rappelé les exigences de la loi électorale lors d'une rencontre au sujet d'une activité de financement qu'il voulait organiser : Monsieur Bibeau m'a dit : « *Écoutez, n'oubliez pas que la loi permet un don de trois mille dollars (3 000 \$) par individu* ». J'ai dit : « *C'est très bien* ». » (Volume 23, 4 octobre 2012, p. 148, question 413 – Annexe Conclusion #2).

Conclusion #3

« D'avoir entretenu, auprès des firmes de génie, le lien entre les contributions politiques et l'octroi des contrats, notamment auprès de Georges Dick lorsqu'il lui a évoqué son influence sur les contrats octroyés par Hydro-Québec »

Seuls quelques témoins ont été interrogés relativement à cette thèse de la CEIC. Or, outre, M. Dick, aucun témoin n'a entériné cette thèse. En particulier, M. Dick semble insinuer que M. Claudio Vissa était présent à la rencontre d'octobre ou novembre 2002 où M. Bibeau aurait prétendument « *évoqué son influence sur les contrats octroyés par Hydro-Québec* ». Or, M. Vissa n'a pas été convoqué pour témoigner et si la CEIC a recueilli sa version des faits, elle a refusé d'en communiquer les informations à M. Bibeau.

Par exemple, M. Kazimir Olechnowicz n'a jamais indiqué que M. Bibeau aurait entretenu un lien entre les contributions politiques et l'octroi des contrats. En effet, quoi que M. Olechnowicz ait témoigné à l'effet qu'il voyait les contributions politiques en partie comme une « *police d'assurance* », il n'a donné aucune indication que cette idée avait été entretenue par le PLQ, encore moins par M. Bibeau. Au contraire, en contre-interrogatoire, M. Olechnowicz mentionne expressément que personne au PLQ, incluant M. Bibeau, ne lui a laissé entendre un quelconque lien entre les contributions politiques et l'octroi des contrats (Volume 211, 6 juin 2014, p. 13 et ss., questions 19 à 35, 165 à 166, 667 à 669 – voir Annexe Conclusion #3).

En outre, M. Olechnowicz a témoigné explicitement à l'effet que M. Bibeau ne lui faisait qu'une suggestion de cible de financement et ne mettait pas de pression sur lui, par exemple, en comparant CIMA aux autres grandes firmes de génie (Volume 211, 6 juin 2014, p. 32 et ss., questions 104 à 109 et 305 à 307 – voir Annexe Conclusion #3).

M. Bibeau lui-même a expressément nié, sous serment, à plusieurs reprises, avoir expliqué aux chefs d'entreprise qu'il était peut-être important de donner à un parti politique ou de se faire voir d'un parti politique pour avoir l'oreille ou pour avoir une influence ou avoir insinué ou prétendu ou fait valoir auprès de ces chefs d'entreprise là que d'avoir du financement pourrait avoir une incidence sur le chiffre d'affaires de l'entreprise (transcription MB, p. 23, questions 69 à 75 et 80-81).

Il s'ensuit que l'extrapolation suggérée par la CEIC à sa conclusion #3, qui étend les allégations de M. Dick à plusieurs firmes de génie, est contredite par la preuve et donc injustifiée.

Par ailleurs, le témoignage de M. Dick, qui relate des événements qui ont eu lieu 12 ans plus tôt, manque de crédibilité à certains égards, ou à tout le moins démontre plusieurs incohérences qui auraient mérité d'être approfondies (Volume 228, 9 septembre 2014) :

- M. Dick prétend que M. Bibeau serait venu « *fin deux mille deux (2002)* », « *comme en octobre* » ou peut-être « *au mois de novembre* », et que « *il nous a expliqué qu'il s'occupait du financement auprès des entreprises, que bientôt, le Parti libéral prendrait le pouvoir, que lui, il serait en position pour influencer l'octroi des contrats* ». Or, au mois d'octobre 2002, un sondage plaçait le PLQ deuxième dans les intentions de vote à 32% et bon dernier à 24% chez les francophones (Le Devoir, Les Actualités, jeudi 17 octobre 2002, p. A1, « L'ADQ recule : Le parti de Mario Dumont a perdu quatre points depuis août »). Au mois de novembre 2002, un sondage plaçait toujours le PLQ deuxième à 35% et bon dernier à 25% chez les francophones (Le Soleil, La Une, vendredi 29 novembre 2002, p. A1, « Sondage : l'ADQ mène, le PQ

baisse»). Le graphique des intentions de vote joint au premier article (Le Devoir) et les sondages ci-haut font contraste avec l'excès de confiance allégué de M. Bibeau et le rendent tout à fait improbable, conclusion logique à laquelle même M. Dick parvient dans son témoignage : « *à ce moment-là il était encore, le Parti libéral était pas au pouvoir alors, bon, je pouvais, je voyais pas qu'est-ce que monsieur Bibeau pouvait faire vraiment à court terme.* » (p. 221, question 836).

- M. Dick prétend que M. Bibeau aurait indiqué que « *L'argent que tu donnes dans les comtés ça compte pas.* » [...] *En tout cas, je comprenais pas sa réaction que ça, c'était pas, ça comptait pas de la même façon l'argent qui aurait transité directement par son entremise versus ce que je, ce qu'on avait pu donner, nous, dans les comtés, qui était bien identifié Parti libéral du Québec.* ». M. Bibeau a témoigné clairement à l'effet contraire, indiquant qu'il n'avait aucune idée des sommes qu'il collectait pour le PLQ (transcription MB, p. 30 à 32, questions 89 à 101). Mme. Trépanier a témoigné au même effet en réponse à une question qui suggérait la même chose que M. Dick : « *Non. Là, C'est bien connaître... c'est bien mal connaître la personne. Monsieur Bibeau, là, lui, ce qu'il regardait, puis moi aussi en bout de piste - moi, j'étais obligée de regarder les 125 parce que chacun avait son objectif - lui, il regardait le chiffre en bas de la... en bas de la page. [...] Il voulait réussir, mais il avait pas à dire « Moi, je vais ramasser tant, » puis pa, pa, pa... C'était pas du tout, du tout, du tout.* » (volume 221, 20 juin 2014, p. 51-52, question 129)
- Malgré qu'il soit « *choqué* » des façons de faire de M. Bibeau (p. 216-217, question 824) et qu'il dise qu'il « *était pas question pour moi, personnellement, puis sûrement pas RSW, de fonctionner dans un « scheme » comme ça* » (p. 221, question 835), M. Dick ira rencontrer M. Bibeau 2 ou 3 fois pour lui faire comprendre « *qu'on avait des relations du Parti libéral* » et que « *si jamais on perdait trop de contrats, on irait se plaindre aux gens qu'on connaissait* » (p. 222-224, questions 841-843). En d'autres termes, M. Dick devient l'arroseur arrosé... par lui-même.
- M. Dick a même rencontré M. Bibeau pour un petit déjeuner « *dans le but de lui demander de l'aide sur un dossier, soit de me mettre en relation avec quelqu'un du gouvernement ou quelque chose comme ça [...] c'était pas quelque chose qui avait un lien avec nos contrats habituels à Hydro-Québec* » (p. 254, question 949), alors que du même souffle il dit que « *que dans l'ensemble, j'avais beaucoup d'inconfort avec ce monsieur Bibeau. Et je tenais pas beaucoup à me compromettre avec... en faisant des affaires avec lui.* » (p. 271, question 1011), une contradiction flagrante et non-crédible.
- De fait, M. Bibeau lui-même n'a jamais mentionné de nouveau qu'il pouvait influencer l'octroi de contrats publics (p. 226-227, questions 851-855) : « *on n'a jamais reparlé d'argent après cette fois-là* » (p. 229, question 864-865), la décision de ne pas satisfaire aux demandes de M. Bibeau en 2002 n'a eu aucun impact sur son chiffre d'affaires ou ses relations d'affaires avec Hydro-Québec (p. 238, question 885) et le président d'Hydro-Québec l'a rassuré que « *Québec, ils interviennent pas dans l'octroi des contrats pour des... des firmes comme la tienne, puis tu as pas à... à t'occuper de ces affaires-là.* » (p. 243, question 899).
- Selon M. Dick, M. Bibeau lui aurait remis une carte d'affaires qui affichait le titre de « *conseiller au premier ministre* » et un petit drapeau du Québec et lui aurait dit « *qu'il était conseiller du premier ministre puis que ça donnait comme droit à une limousine ou quelque chose comme ça* » (p. 252-254, questions 940-945), de fausses allégations que personne n'a corroboré et que de simples vérifications auraient permis de démentir, d'autant plus que M. Charest a démenti cette information publiquement par l'entremise d'un porte-parole : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/418067/commission-charbonneau-marc-bibeau-auroit-vante-son-influence-de-conseiller-du-pm>

- M. Dick reconnaît le caractère illogique de ce qu'il relate : « *Bien, je comprenais pas parce que je savais que c'était un homme qui était à l'aise financièrement [...] Et il y a des choses que je trouvais illogiques dans ce que monsieur Bibeau faisait qui était... puis je comprenais pas qu'il... je comprenais pas ce qu'il disait, ça me semblait pas fonctionner d'un bout à l'autre et effectivement, je trouvais ça curieux tout ça, là.* » (p. 271-272, questions 1013-1014).

Enfin, lors de l'interrogatoire de M. Bibeau, la CEIC lui a posé certaines questions au sujet de M. Dick (transcription MB, p. 48, questions 187 à 191) et lui a demandé s'il se présentait à certaines personnes comme étant conseiller spécial du premier ministre (transcription MB, p. 63, question 271), ce qui tend à démontrer qu'elle connaissait la nature des allégations de M. Dick, information que nous aurions obtenue si la CEIC avait répondu à nos demandes. Le cas échéant, la CEIC s'est expressément retenue de faire un suivi de ces allégations avec M. Bibeau, et encore moins permis à M. Bibeau d'offrir sa version des faits. Il s'agit là d'un déni de justice important. En outre, la CEIC savait que M. Dick était également un solliciteur pour le PLQ (transcription MB, p. 48, questions 187 à 188), mais s'est abstenue de lui poser des questions sur le sujet.

Dans un tel contexte, il serait imprudent et injuste de parvenir à conclusion #3 à l'encontre de M. Bibeau sur la foi d'un témoignage incohérent et non corroboré.

Conclusion #4

« D'avoir utilisé sa position au sein du PLQ afin de tenter d'obtenir de l'information relativement aux contrats qu'Hydro-Québec avait octroyés aux firmes de génie »

La CEIC s'appuie sur le témoignage de M. André Caillé au soutien de cette conclusion. Or, rien dans le témoignage de M. Caillé ne permet de conclure que M. Bibeau aurait « *utilisé sa position au sein du PLQ* » afin d'obtenir une telle information. Le témoignage de M. Caillé (volume 228, 9 septembre 2014 – voir Annexe Conclusion #4) est à l'effet que :

- M. Bibeau se serait enquis « *d'informations concernant les contrats aux ingénieurs-conseils* » (p. 120) auprès de Mme. Marie-Josée Nadeau ou du président de la Division équipement (p. 124), dans un contexte indéterminé que la CEIC n'a pas élucidé et qui pourrait aussi bien être, par exemple, au cours d'une conversation générale entre M. Bibeau et Mme. Nadeau sur les affaires d'Hydro-Québec, étant donné qu'ils se connaissaient probablement déjà selon M. Caillé (p. 125);
- Mme. Nadeau ou le président de la Division équipement aurait fait part de cette « *demande d'informations* » (p. 121) à M. Caillé, demande par ailleurs « *nébuleuse* » au sujet de laquelle « *je me suis pas interrogé, honnêtement, sur la nature très exacte de... puis j'ai pas interrogé non plus mes interlocuteurs* » (p. 129);
- Soit M. Caillé aurait déduit que la question venait du bureau du premier ministre puisqu'il avait « *lu dans les journaux que monsieur Bibeau était conseiller du premier ministre* » (p. 123), soit on lui aurait dit que « *Marc Bibeau, bureau du premier ministre, veut avoir des renseignements* » (p. 124), mais M. Caillé ne témoigne jamais à l'effet que M. Bibeau aurait représenté à Mme. Nadeau ou à qui que ce soit qu'il posait cette question en sa qualité de conseiller du premier ministre ou en quelque autre qualité que ce soit (ce qui constituerait par ailleurs du ouï-dire);
- Au contraire, quand le procureur de la CEIC tente de lui faire dire que M. Bibeau s'est représenté comme conseiller du premier ministre, M. Caillé le corrige :

Q. [519] Oui. Bien c'est pour ça, donc quand c'est quelqu'un qui se prétend être directement lié au premier ministre, est-ce qu'il y avait pas...

R. Bien c'était notre compréhension¹ qui était conseiller du premier ministre. Je le savais, moi, je sais pas d'où j'avais pris ça qu'il était.. il faisait ça bénévolement en plus. O.K. C'est peut-être pour ça qu'il n'a jamais été nommé, mais... (p. 131).

- Le procureur de la CEIC demande ensuite à M. Caillé si des représentants de partis politiques avaient déjà demandé de l'information utile pour leur financement, ce à quoi M. Caillé lui répond à quelques reprises que ça n'était jamais arrivé (p. 139 et 140). Il ajoute ensuite qu'un représentant du gouvernement n'aurait pas spécifié la raison de la demande pour obtenir de l'information publique. Puis l'échange reprend sur la même base hypothétique, malgré les tentatives du procureur de la CEIC d'impliquer M. Bibeau dans une prétendue demande de tableau pour l'aider à faire du financement, ce à quoi M. Caillé répond : « On aurait pu les fournir comme ça. Je sais pas s'ils les ont demandé; par conséquent, je sais pas si on les a fournis. Mais on était, on essayait de rendre le meilleur service possible, là. S'ils l'avaient demandé, on l'aurait fait. Mais je sais pas s'ils l'ont demandé. (p. 148, question 584).
- Il appert de ce passage que M. Bibeau ne s'est jamais représenté comme étant du bureau du premier ministre, que M. Caillé a simplement témoigné à l'effet qu'une personne qui aurait été du bureau du premier ministre et qui aurait demandé de l'information sur les contrats octroyés par Hydro-Québec l'aurait obtenue. En outre, il est clair du témoignage de M. Caillé qu'il ignore si M. Bibeau a demandé un tableau des firmes de génie-conseils, et qu'il ignore *a fortiori* si M. Bibeau aurait voulu obtenir un tel tableau pour des fins de financement. De fait, tel que mentionné plus tôt, il ignore tout de la prétendue demande de M. Bibeau (voir p. 129).

Face à un tel témoignage, la conclusion #4 de la CEIC est injustifiée.

DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Par: William Brock, Ad. E.
Jean-Philippe Groleau
Gabriel Querry

p.j.

¹ Il y a là une erreur dans la transcription qui emploie le terme « *coopération* » alors que M. Caillé dit clairement « *compréhension* » dans son témoignage.

Annexe - Conclusion #1

➤ **Robert Benoît, Volume 220, 19 juin 2014, p. 41 et ss. :**

Là, on arrive à l'élection de deux mille trois (2003). Et l'incident, je l'ai vécu personnellement... Bon, bien, d'abord, il faut raconter, remettre en contexte les choses. [...] Donc, moi, je vais prendre dix (10), douze (12), quatorze (14) repas par semaine avec mes confrères et mes consœurs. Et là, il s'échange pas mal d'information, beaucoup d'information. Et là, il y a un nom qui commence à circuler, qui m'énerve, qui me fatigue, et c'est le nom de Marc Bibeau. « Il a rencontré un tel; il a mis de la pression. » Moi, je le connais pas ce monsieur-là, puis franchement je sais que je vais quitter, alors ça me passe un peu par-dessus la tête pour vous dire franchement. Et il va arriver ce caucus préélectoral en deux mille trois (2003) dans un hôtel dans une banlieue de Québec en quelque part. Encore là, on pourrait retrouver dans les archives du parti où ce caucus-là a eu lieu. Et là, on nous avise au caucus préélectoral que nous devons rencontrer ce monsieur Marc Bibeau là. Et là, mes confrères à la table, il y en a un paquet de... de nerveux. Donc, je vais me ramasser dans cette petite chambre, monsieur Bibeau est là.

Q. [78] Est-ce que c'est tous ensemble?

R. Non, individuellement.

Q. [79] Individuellement...

R. On est confessé...

Q. [80] ... à tour de rôle.

R. ... on est confessé individuellement.

Q. [81] O.K. Et qui est présent? Alors, il y a... il y a le député...

R. Deux personnes.

Q. [82] Vous et monsieur Bibeau?

R. Monsieur Bibeau et... et dans mon cas, moi, est-ce qu'il y en avait pour les autres? Je sais pas. Mais je suspecte qu'il y avait que monsieur Bibeau et la... les... les candidats et les députés. Alors, dans mon cas, le discours est clair : « Tu demeures sur les rives du lac Memphrémagog, tu as beaucoup de contacts, tu connais bien du monde, tu es en affaires, si tu veux te présenter à la prochaine élection, il faut que tu ramasses de l'argent. » Et là, je l'arrête puis je lui dis : « Bien, vous êtes mal informé, je me présente pas à la prochaine élection justement. Ça... ça tombe bien mal votre affaire. » Et là, il dit... il est un peu désespéré, et là, il va me dire : « Oui, mais si tu veux qu'on te nomme à quelque part. » Alors, je lui dis : « Bien, écoutez, si vous voulez me nommer à quelque part, vous me nommerez, puis si vous voulez pas me nommer, vous me nommerez pas. C'est pas plus grave que ça. » J'ai pas été nommé d'ailleurs. Alors,

ça a réglé mon problème. Et j'ai quitté la salle, mais là je voyais mes confrères et consœurs... Et encore une fois, c'est un collège, hein, le parlement, c'est un collège, là. On vit ensemble, on... on est des semaines ensemble. Et là, ce que j'entends, c'est... je sais pas comment le dire. Est-ce que c'est un manque d'élégance? Est-ce que c'est une pression trop grande? Et là on sait qu'on va prendre le pouvoir, en deux mille trois (2003), les sondages sont assez clairs qu'on va prendre le pouvoir. Bon. Je me présente pas à l'élection, je vais aider le député Pierre Reid à se faire élire dans mon comté.

➤ **Julie Boulet, Volume 200, 14 mai 2014, p. 304 et ss. :**

Q. [1103] Est-ce que vous étiez en compagnie de madame Trépanier à ce moment-là quand vous l'avez rencontré?

R. Il y avait madame Trépanier, il y avait monsieur Bibeau puis je pense qu'il y avait quelqu'un d'autre puis je sais pas qui.

Q. [1104] O.K.

R. Il me semble, de mémoire.

Q. [1105] Vous saviez que monsieur Bibeau s'est occupé de financement pour le Parti libéral?

R. Oui. Oui.

Q. [1106] Avec madame Trépanier?

R. Oui.

Q. [1107] Est-ce que c'est pas plutôt le moment où on vous a informé justement du plafond de cent mille dollars (100 000 \$) que vous avez...

R. Non, on n'a pas parlé de financement.

Q. [1108] Monsieur Bibeau, madame Trépanier vous ont-ils déjà parlé de financement ensemble?

R. Non. Aucun des deux.

Q. [1109] Et jamais, ni monsieur Bibeau, ni madame Trépanier ne vous a, ou dans un colloque de ministres ou dans une rencontre des ministres et députés, ne vous ont fait part du fait qu'il y avait des... des objectifs de financement...

R. Non.

Q. [1110] ... particuliers pour les députés...

R. Non.

Q. [1111] ... de l'ordre de soixante (60), soixante-dix mille dollars (70 000 \$)...

R. Non.

Q. [1112] ... et de cent mille dollars (100 000 \$) pour les ministres?

R. Non. Jamais.

Q. [1113] Et jamais vous n'avez discuté de financement avec monsieur Bibeau?

R. Non.

➤ **Nathalie Normandeau, Volume 219, 18 juin 2014, p. 253 et ss. :**

R. Oui, je vous l'ai dit, c'est ça, monsieur Bibeau, effectivement, a déjà accompagné madame Trépanier dans le cadre de caucus.

Q. [576] Quel était son rôle quand il était aux caucus? Pourquoi...

R. Bien, il accompagnait madame Trépanier parce qu'il est respon... en fait, c'est un bénévole au Parti libéral du Québec, qui fait du financement avec...

Q. [577] Vous alliez dire « responsable du financement ». C'est un peu l'allure qu'il donnait au niveau du parti, non?

R. Bien, ça peut être l'allure qu'il donnait mais c'est un bénévole. Il était pas rémunéré, contrairement à madame Trépanier, qui était directrice du financement et du recrutement au parti libéral.

Q. [578] Quelqu'un qui est externe au parti, qui est bénévole du parti comme ça, qui s'assoit dans un caucus à côté de madame Violette Trépanier, directrice du financement du parti, je pense que ça démontre sa position et la position de confiance qu'il a au sein du parti, non?

R. Bien, c'est la conclusion que vous pouvez peut-être tirer. Moi, ce que je vous dis, selon les informations que je possède, Marc... monsieur Marc Bibeau est un bénévole qui fait du financement, il accompagne madame Trépanier. La grande responsable du financement, là, c'est madame Trépanier parce qu'elle est la... elle a le titre de directrice du financement et du recrutement.

Q. [579] Quand on vous expliquait les objectifs, est-ce que monsieur Bibeau prenait part à la conversation, est-ce qu'il participait à cette explication-là?

R. Non, j'ai pas souvenir de ça. J'ai pas souvenir de ça.

➤ **Violette Trépanier, Volume 222, 25 juin 2014, p. 25 et ss. :**

7 Q. [57] Quelle est donc l'autorité de monsieur Bibeau pour convoquer des députés et des ministres dans une suite... dans une chambre privée et discuter seul à seul avec eux d'objectifs de financement?

R. Bon, alors, donc, il y a plusieurs volets à votre question. D'abord, ce n'est pas monsieur Bibeau qui les convoquait. C'est moi qui les convoquais. C'était pas dans une chambre privée, c'était dans... dans l'enceinte d'un conseil général ou un caucus élargi qui se faisait très souvent... habituellement à l'extérieur... pas habituellement, qui se faisait à l'extérieur du parlement. Et notre objectif en les rencontrant et l'objectif de monsieur Bibeau, c'était de leur dire que s'ils... il voulait savoir, par exemple: « Le député X ou le ministre X, vous avez tel objectif à rencontrer. Est-ce que vous avez des problèmes? » Alors si... lui, il avait des contacts, et il leur offrait leur... son aide dans le fond. « Si je peux vous aider dans tel... dans tel, tel milieu, » parfois il... il leur référerait une personne qu'il connaissait, et, bon, quelque chose dans ce... dans ce style-là, qu'il devenait leur président de campagne de financement par la suite.

LA PRÉSIDENTE : Q. [58] Moi... Juste un instant, j'aimerais savoir une chose, Madame Trépanier : pourquoi est-ce que 9 députés avaient comme objectif cinquante mille (50 000) puis que les ministres avaient cent mille (100 000)? Est-ce que c'est parce qu'ils étaient en situation de pouvoir?

R. En fait, je... je nierai pas que les ministres ont plus d'influence, plus d'aura, si vous voulez, que les députés; c'est clair qu'ils avaient plus de facilité à... à ramasser des fonds. Je vais vous dire, l'objectif de cent mille dollars (100 000\$), quand nous l'avons discuté, il y a avait deux possibilités. En fait, vous allez... vous avez dû voir dans nos... dans nos papiers que l'objectif - et je l'ai dit très fréquemment - l'objectif de base des ministres et des députés était le même. C'était cinquante mille (50 000). Ce que ça voulait dire ça, c'est que ça leur prenait cinquante mille dollars (50 000\$) par année pour amasser leur fonds électoral de quatre ans, leur fonds de comté, le fonds électoral de leur com... le fonds électoral de leur comté, le fonds pour le fonctionnement de leur comté, et la partie qui nous revenait au permanence. Alors, ça, c'était le premier cinquante mille (50 000). Alors, s'ils ramassaient cinquante mille dollars (50 000\$) par année durant les quatre ans, on « budgetait » sur quatre ans, ils avaient leur fonds électoral. Le supplément, ils... si vous avez vu nos... nos tableaux, n'était pas dans la même colonne. C'était un fonds de réserve qu'on cumulait pour les comtés orphelins, pour que ces comtés orphelins-là puissent faire face à l'élection suivante. Alors, il n'y avait aucun privilège, aucune conséquence non plus, aucun avantage pour eux d'aller au-delà du cinquante mille dollars (50 000\$). Quand ils le faisaient, et ce n'était pas une obligation – d'ailleurs ils ne le faisaient pas tous – quand ils le faisaient, ces fonds-là allaient au fonds pour les comtés orphelins. [...]

➤ **Robert Benoît, Volume 220, 19 juin 2014, pp. 33 et ss. :**

J'ai pas répondu à votre question, celle du financement. Bien, le financement, dans mon livre à moi, il était plus populaire, je dirais. Comme président, j'ai fait des

dizaines et des dizaines de soupers de spaghetti, des épluchettes de blé d'Inde, des cabanes à sucre où on chargeait douze piastres (12 \$), ça en coûtait dix (10) puis on faisait deux piastres (2 \$). Alors, il y avait beaucoup de ces activités-là très populaires. **Oui, il y avait des activités de financement, à l'époque les activités à mille (1000), deux mille (2000), trois mille (3000), il y en avait et j'ai moi-même assisté à certaines de ces activités-là. Mais les plus grandes activités, par exemple chez Michel Bissonnette, je pense qu'il y avait eu huit cents (800) personnes à cent dollars (100 \$) dans la salle.** Alors c'était le type d'activité...

Q. [65] Activité populaire.

R. Plus populaire.

[...]

Q. [69] La... peut-être sur une question très terre-à-terre : à l'époque où vous êtes président du parti, quatre-vingt-cinq-quatre-vingt-neuf (85-89), quels sont les besoins financiers du Parti libéral? C'est un budget de combien dans ces années-là pour une année normale, une année électorale?

R. Oui, bien vous pourrez vérifier ces chiffres-là, je les... je les ai de mémoire. En reparlant avec mon épouse, on arrive à la conclusion qu'on ramassait **quelques millions de dollars par année.** Il faut voir, si vous divisez trois millions (3 M), par exemple, par cent vingt-cinq (125) associations, on demande donc à chaque association de ramasser quinze, vingt mille dollars (15-20 000 \$). Dans mon cas, c'était mon épouse et mon attaché politique qui se mettaient au téléphone, qui vendaient cent cinquante, deux cents (150-200) billets à cent piastres (100 \$) et puis ça finissait là, ils fermaient les livres puis on envoyait ça à Montréal. Un quart était mis pour la prochaine élection, le reste était dépensé dans le courant. **Bon, c'était pas bien, bien malin, c'était pas des grosses opérations.**

Q. [70] Puis si on essaie de mettre... est-ce que c'est possible d'essayer de chiffrer à peu près quel était le budget...

R. Moi, je dirais que c'étaient des budgets de deux à trois millions de dollars (3 M\$), de mémoire.

➤ Tableau sur les contributions politiques au PLQ entre 1984 et 2008 :

Comparaison des contributions reçues par le PLQ entre 1984 et 2008			
Années	Contributions (plus de 100\$ + 100\$ et moins + anonymes)	Montant 2015 (avec inflation)	Lien
1984	3 471 523	7 277 511,67	Pièce MB-9

1985	6 409 091	12 941 236,55	Pièce MB-9
1986	6 550 367	12 737 385,45	Pièce MB-9
1987	6 546 037	12 166 566,56	Pièce MB-9
1988	7 242 687	12 946 559,48	Pièce MB-9
1989	2 995 652	5 122 646,10	Pièce MB-9
1997	2 478 217	4 035 496,59	https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Piece_183P-1934.pdf
1998	6 182 189	8 573 541,23	https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Piece_183P-1934.pdf
1999	3 164 429	4 317 307,46	https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Piece_183P-1934.pdf
2000	3 708 022	4 951 877,00	https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Piece_183P-1934.pdf
2001	5 529 347	7 135 006,05	https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Piece_183P-1934.pdf
2002	6 338 842	8 039 817,69	https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Piece_183P-1934.pdf
2003	8 369 876	10 315 218,27	https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Piece_183P-1934.pdf
2004	8 848 021	10 726 419,31	https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Piece_183P-1934.pdf
2005	8 203 464	9 711 793,22	https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Piece_183P-1934.pdf

2006	8 351 270	9 651 376,14	https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Piece_183P-1934.pdf
2007	7 168 880	8 106 744,23	https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Piece_183P-1934.pdf
2008	9 269 112	10 306 272,55	https://www.ceic.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/centre_documentaire/Piece_183P-1934.pdf

Annexe - Conclusion #2

➤ **Violette Trépanier, Volume 221, 20 juin 2014, p. 25 et ss. :**

Q. [40] Oui, bien, je vais juste me permettre, on est peut-être un petit peu moins dans les structures, je voudrais juste vous ramener maintenant, on va faire un petit pas en arrière, deux mille un (2001). Et j'aimerais que vous nous parliez maintenant de la présence de monsieur Marc Bibeau. Qui est-il dans le financement du Parti libéral au moment où vous arrivez en deux mille un (2001)?

R. Bon. Au moment où j'arrive en deux mille un (2001), il est déjà là. Alors, je ne le connais pas et c'est un bénévole que je ne vois pas, mais quand j'ai pris le poste, on m'avait dit : « Il y a quand même un comité de financement national. » À l'époque, on appelait ça sectoriel, ça a été une des premières choses que j'ai faite, changer tous les termes en arrivant.

[...]

Q. [53] Bon. Alors, on se ramène maintenant en deux mille un (2001) avec votre arrivée, et monsieur Bibeau s'occupe à ce moment-là, c'est vous qui avez employé le terme du milieu... le sectoriel.

R. Oui.

Q. [54] Alors, c'est l'approche des grandes entreprises?

R. **Non**. En fait, lui, il a appelé... il a... il a appelé tout son réseau qui est... pas tout au départ, là, mais avec... avec les... son... avec son réseau d'affaires, évidemment, et son réseau... plus que ça parce qu'on voyait beaucoup de monde du hockey. On voyait beaucoup de monde du tennis. Il y avait dans toutes... Il a appelé ses réseaux.

[...]

Q. [68] Alors, monsieur Bibeau est déjà impliqué dans le financement qu'on... qu'on va appeler... qu'on a appelé sectoriel déjà en deux mille un (2001)?

R. Oui. Je veux juste dire, on va y revenir sûrement, je veux revenir là-dessus éventuellement, parce que quand on parle de sectoriel dans nos rapports financiers puis dans les chiffres que vous voyez, c'est pas du tout ce que vous pensez. Ça c'est une petite partie, mais il y a beaucoup d'autres... d'autres argents qui allaient là. D'autres fonctions du parti. Alors, je pense que ça va être important de l'expliquer, ça a été tellement galvaudé... ce qu'on appelle le 127, là.

Q. [69] Oui.

R. **Parce que le 127, sectoriel, national, c'est toute la même chose.**

Q. [70] Puis peut-être... je vais vous diriger, il y a cent vingt-cinq (125) comtés qui portent...

R. Oui.

Q. [71] ... dans la comptabilité du PLQ, il y a les cent vingt-cinq (125) comtés qui portent les numéros 1 à 125. La colonne 126 c'est le membership, les cotisations des membres et 127 c'est le grand chapeau, qui s'appelle le sectoriel?

R. Oui, mais attendez...

Q. [72] Lequel va se découper en de nombreuses autres sous-activités?

R. Bon. Alors, si vous me permettez.

Q. [73] Oui.

R. Le 125 comtés, le cent vingt-sixième, pourquoi il y a un cent vingt-sixième comté? C'est parce que quand tu deviens membre il y a un ballottage. Tu envoies dix dollars (10 \$) au parti... par exemple, madame X envoie dix dollars (10 \$) au parti : « Je veux être membre dans tel comté. » On demande au comté : « Il y a-tu quelque chose », et tout ça. Alors, cette somme d'argent là est en ballottage pour un bout de temps. À la fin de l'année, ce compte-là est à zéro. Le 127, et là je vais prendre le temps de l'expliquer parce que ça s'est jamais expliqué, ça a parti tout croche et puis je vais vous donner exactement ce que c'est. On divise notre financement au parti, il y a toujours une partie qui va... quand on fait des contributions, quand les comtés font du financement, il y en a une partie qui est pour le fonds électoral du comté, pour le fonctionnement du comté, et une partie pour le parti, pour la permanence du parti. Alors, on a divisé les sommes parce que les... les profits, s'ils sont ramassés dans les partis... dans les comtés, il y a pas le même profit dans le comté que si ça reste au parti, l'argent reste au parti. **Alors donc, pour résumer, là, c'est que le 127 c'est le compte où toutes les contributions financières qui arrivent au parti, légales, dites dans nos documents, transmises au DGEO mais dont les profits restent au parti.** Alors, c'est pas un compte occulte, un comté virtuel puis des comptes aux Bahamas, là. Ce sont toutes des contributions qui sont déclarées au DGE, mais si monsieur X me donne cent dollars (100\$), puis c'est encore comme ça sur le site du DGE, vous pouvez donner à un comté ou vous pouvez donner au parti.

Q. [74] Oui.

R. Alors, si vous faites une contribution au DGE, vous donnez au parti, il va y en avoir un tiers qui va s'en aller pour les fonds électoraux (sic), et caetera, et caetera. Si vous dites : « Je le fais à l'instance du Parti libéral du Québec », le cent piastres (100 \$) s'en vient au parti, tous les profits.

➤ **M. Accurso, Volume 226, 5 septembre 2014, p. 49-50 :**

Q. [132] O.K. Quand monsieur Bibeau donc vous approchait, monsieur Bibeau sollicitait vos entreprises, on s'entend?

R. Non.

Q. [133] Il vous sollicitait vous?

R. Moi.

Q. [134] Mais il savait bien que vous pouviez pas donner vingt-cinq mille dollars (25 000 \$). Votre quota personnel...

R. Non.

Q. [135] ... est quand même un quota personnel?

R. Non. C'est moi qui s'est... Non, il... Bien, il pouvait pas solliciter... Je comprends pas votre question.

Q. [136] Mais quand que monsieur Bibeau... Bien je pense qu'elle était mal formulée.

R. Bon.

Q. [137] Quand monsieur Bibeau vous approche, il dit pas, Tony, j'aimerais ça avoir ta contribution personnelle. Donne-moi ton trois mille dollars (3 000 \$). C'est pas ça qu'il dit.

R. Non.

Q. [138] Il dit Tony, je m'attends à ce que toi tu me trouves vingt-cinq, trente, quarante mille dollars (25 000 \$-30 000 \$-40 000 \$) à travers tes entreprises?

R. J'aimerais ça que tu me trouves vingt-cinq, trente mille dollars (25 000 \$ / 30 000 \$).

Q. [139] Parfait. Et ça passait par vous?

R. Oui.

Q. [140] O.K. Vous, vous avez solli... à travers monsieur Caruana, avez sollicité vos employés?

R. Exact.

Q. [141] Ces employés-là étaient remboursés?

R. Exact.

[...]

Q. [160] O.K. À votre connaissance, est-ce que monsieur Marc Bibeau savait qu'il s'agissait de gens qui avaient été remboursés par vos entreprises et sollicités spécifiquement pour remplir votre quota?

R. Bien l'enveloppe en question portait tout le temps le sceau de la compagnie, ça fait que il savait d'où est-ce que ça venait mais il y avait pas pas de lettre jamais qui accompagnait ça, là.

Q. [161] Avez-vous déjà eu une discussion avec monsieur Bibeau sur la façon dont vous deviez ramasser ces argents-là pour remplir cotre quota?

R. Non.

Q. [162] Il n'a jamais été dit de façon claire à monsieur Bibeau?

R. Non.

➤ **Kazimir Olechnowicz, Volume 211, 6 juin 2014, p. 34 et ss. :**

Q. [111] Et vous voyez, on ne s'entend pas sur la question. C'est là-dessus que je voulais traiter. Parce que quand je dis « vous », c'est vous personnellement, Monsieur Olechnowicz. Et vous me répondez au nom de la société. Quand il vient vous voir monsieur Bibeau...

R. Non, mais c'est...

Q. [112] ... il parle à la société CIMA.

R. Ça, c'est clair.

Q. [113] O.K.

R. Ça, c'est clair.

Q. [114] C'est clair?

R. Oui, oui. Je représente CIMA. Mais il me dit dans le même jet que ce n'est pas des chèques de compagnie, que c'est des chèques personnels d'individus et que... Dans le fond, je lui amènerais sans doute cent mille dollars (100 000 \$) qui ne serait pas juste des gens de CIMA, comme je disais tantôt...

Q. [115] Et le croyez-vous quand il vous dit ça monsieur Bibeau? Je vous demande, là, je vous demande, sérieusement, le croyez-vous, est-ce qu'il est sérieux quand il vous dit

ça? Croyez-vous pour deux cents qu'il ne s'attend pas à ce que ce soit des chèques qui proviennent des gens qui sont remboursés? Le phénomène des prête-noms était connu.

R. Mais, là, je vais vous répéter une deuxième fois.

Q. [116] Oui.

R. Il n'y a pas de prête-noms chez CIMA.

Q. [117] O.K.

[...]

Q. [151] Alors, l'idée sur laquelle je vous amenais tout à l'heure, et vous l'avez dit, je vous demandais, est-ce que monsieur Bibeau demandait à Kazimir Olechnowicz de donner cent mille dollars (100 000 \$) ou il a demandé à CIMA de contribuer. Alors, monsieur Bibeau a beau vous dire qu'il veut des chèques personnels, il vient voir le président de l'entreprise au siège social de l'entreprise, il s'adresse à CIMA.

R. Bien, soit qu'il vienne au siège social ou, moi, je vais le voir.

Q. [152] Mais il s'adresse à CIMA?

R. Oui, mais il s'adresse à moi en tant que président de CIMA.

Q. [153] C'est ça.

R. Sans doute que si je n'étais pas président de CIMA, il ne serait pas venu me voir.

Q. [154] Les...

R. Il m'aurait peut-être demandé un chèque de trois mille (3000 \$) en tant qu'individu.

Q. [155] **Bon. Sauf qu'il ne le faisait pas. Il le demandait au président de la société pour que, vous, vous fassiez son travail de solliciteur.**

R. **Bien, même à un moment donné, j'ai signé un document comme quoi que j'étais un solliciteur...**

Q. [156] **Solliciteur.**

R. ... **parce que, justement, vu que je demandais. Donc j'ai signé le document.**

[...]

Q. [258] Est-ce que, quand les partis, monsieur Bibeau vient vous demander de placer un objectif de cent mille dollars (100 000 \$), comment vous procédez à l'intérieur des sociétés? Allez-vous les voir un par un, un courriel à tout le monde?

R. Non, pas de courriel. Non, mais, je veux dire, c'est un... Ça a commencé graduellement les premières années. Les gens le savaient qu'à chaque année, mettons, ils contribuaient aux partis politiques. Puis comme je disais tantôt, autant au fédéral qu'au provincial.

Q. [259] Oui.

R. Donc, ils savaient que, une fois par année. Donc, ça faisait partie de... En tout cas, nous, on était convaincu que c'était une partie de notre devoir de citoyen de contribuer aux partis politiques.

Q. [260] Mais pour le rappeler à vos sociétaires, parce que, à un moment donné, vous nous avez dit, avec les demandes de monsieur Bibeau, vous repartiez avec une enveloppe, aller la reporter soit à monsieur Bibeau, soit au Parti libéral, soit à madame Trépanier, mais vous allez reporter une enveloppe qui contenait de nombreux chèques?

R. Oui.

Q. [261] Donc, il y a un moment donné où est-ce que c'est le temps de récolter les chèques. On n'attend pas toute l'année.

R. Non.

Q. [262] Donc, comment vous avisiez vos sociétaires que c'est le temps de faire la contribution de votre part au Parti libéral?

R. Bien, en fait, c'était à peu près à la même date à chaque année. Puis mettons au conseil d'administration où j'ai des représentants de toutes mes régions, je disais aux gens dans chacun des bureaux. Puis les gens, ils préparaient. Puis il y en a qui...

Q. [263] On le rappelle?

R. Oui, oui.

Q. [264] On en discute?

R. Oui.

Q. [265] On en discute au conseil d'administration...

R. Non, non. Oui.

Q. [266] ... c'est le temps de faire les contributions politiques?

R. Oui. Oui, oui. Bien, c'est un élément court mais...

Q. [267] Oui.

R. Oui.

Q. [268] O.K. Mais c'est ça, mais on en discute?

R. Oui.

Q. [269] On le rappelle...

R. Oui.

Q. [270] ... aux employés?

R. Pas aux employés. Aux associés.

➤ **Lino Zambito, Volume 23, 4 octobre 2012, p. 148 :**

R. Oui. Oui. J'ai dit : « Écoutez, moi, c'est moi qui l'organise, j'aimerais avoir la liberté de pouvoir le faire à cet endroit ». Ça fait que monsieur Bibeau m'a regardé, il dit : « Écoute, il n'y a pas de problème, tu veux le faire à l'Unique, fais-le à l'Unique ». Je lui donne un peu l'idée de qu'est-ce que je veux faire. J'ai dit : « Je veux inviter une vingtaine de personnes, vingt (20), vingt-cinq (25) personnes et aller chercher un montant de cent mille dollars (100 000 \$) ». **Monsieur Bibeau m'a dit : « Écoutez, n'oubliez pas que la loi permet un don de trois mille dollars (3 000 \$) par individu ». J'ai dit : « C'est très bien ».** Ça fait qu'il a averti madame Trépanier de vérifier avec monsieur Lortie de la disponibilité dans l'agenda de la ministre Normandeau. Et lui, il s'est engagé personnellement à parler à madame Courchesne pour s'assurer qu'il n'y ait pas de différend. Ça fait qu'à partir de là, j'ai eu le O.K., je suis parti et j'ai commencé à faire les démarches pour inviter du monde à cet événement-là.

Annexe - Conclusion #3

➤ **Kazimir Olechnowicz, Volume 211, 6 juin 2014, p. 13 et ss. :**

Q. [19] O.K. Alors, monsieur Bibeau, c'est le terme qu'il emploie. Lui c'est un objectif?

R. **Bien en fait, il me fait une suggestion, là. C'est sûr que j'ai toujours le choix de dire non. Je suis pas obligé de... de contribuer.** Mais pour moi, pour avoir fréquenté, je dirais, beaucoup de politiciens beaucoup du Parti libéral, mais beaucoup aussi des autres partis, j'ai été président d'associations des ingénieurs-conseils, de l'industrie électrique et autres, donc j'ai eu la chance de rencontrer des premiers ministres, des ministres et autres. Et je voyais les gens qui travaillaient, qui se démenaient et honnêtement, **quand arrivait les... mettons le niveau du financement puis qu'ils nous envoyaient une lettre demandant : « Est-ce que vous voulez contribuer? », bien je trouvais que c'était la moindre des choses.** Honnêtement, je trouve que les politiciens ont beaucoup de mérite, quant à moi, là, je veux dire ils travaillent presque sept jours par semaine. Et ils négligent des fois leur vie personnelle, familiale et même financière parce que la plupart des gens, quand ils travaillent en politique... le premier ministre qui fait... qui fait pas deux cent mille (200 000) je pense, je trouve ça aberrant, là, je veux dire...

Q. [20] Alors, vous trouviez qu'il y avait...

LA PRÉSIDENTE : Q. [21] Mais Monsieur Olechnowicz?

R. Oui.

Q. [22] **Honnêtement, là, quand vous dites : « J'avais le choix », c'est plus ou moins vrai, là?**

R. Bien c'est-à-dire...

Q. [23] Vous aviez le choix, mais...

R. **Oui, c'est-à-dire que j'ai le choix de... de dire non.**

Q. [24] Oui.

R. O.K. J'ai le choix de le dire...

Q. [25] **De façon théorique.**

R. ... **et honnêtement, j'ai également... peut-être qu'il peut y avoir des conséquences que je connais pas, mais j'aime mieux pas prendre ces chances-là.**

Q. [26] C'est ça.

R. Et si... si vous regardez...

Q. [27] Mais c'est un choix que vous faites d'affaires, aussi?

R. Oui. Oui, oui. Non mais comme... vous allez me dire j'ai le choix de donner à Centraide, hein? Et là, je peux pas dire que j'attends un retour.

Q. [28] Non.

R. Et on donne deux cent mille (200 000)

Q. [29] J'imagine que non.

R. Non. Non, non. Il y en a pas. Il y en a pas. C'est juste... on donne, CIMA, nos employés...

Q. [30] Moi je peux plus rien dire...

R. O.K. Non mais moi je peux vous dire, là, nos employés, nos associés et CIMA on donne... on a donné, dans nos bonnes années, là on donne un peu moins parce que c'est plus difficile, on donnait deux cent mille (200 000) à Centraide au Québec. Donc... puis ça, c'était certainement pas pour un retour de quelque chose. **Alors, il faut... il faut pas penser, parce qu'on donne en politique, qu'on s'attend uniquement à un retour. Je pense qu'on peut contribuer parce que les...**

Q. [31] Alors, si c'est pas uniquement à un retour, vous vous attendez à quoi d'autre?

R. **Bien en fait, je veux, je pense, remercier les gens qui se présentent en politique parce qu'eux nous demandent de les aider.** Quand ils font un cocktail puis qu'ils ont, je ne sais pas, ils ont trente (30) personnes à mille dollars (1000 \$) à recevoir, bien c'est pas tellement monsieur et madame Tout le monde de la population qui peut y aller, là.

Q. [32] Mais, on peut dire que quand vous donnez à Centraide, c'est un choix parfaitement libre de votre part.

R. Oui.

Q. [33] Mais quand...

R. Bien on nous le demande. Centraide font aussi une certaine sollicitation pour, à chaque année, venir nous rencontrer puis...

Q. [34] Oui. Ça empêche pas la sollicitation, mais votre choix, là, il est... il est libre. Vous avez le choix de donner à Centraide ou à n'importe quel autre organisme de charité que de votre choix ou à plusieurs organismes de charité parce que votre compagnie est en bonne santé financière.

R. Oui.

Q. [35] Mais quand on vous sollicite, que des partis politiques vous sollicitent, c'est un choix surtout d'affaires que vous faites.

R. Oui. Bien c'est un choix d'affaires. Il faut pas oublier qu'au total, au Gouvernement du Québec, comme je disais hier, mettons nos... nos honoraires ont pu passer sur les années de peut-être cinq millions à quatre-vingt-dix-neuf (99) à jusqu'à une centaine de millions, comme je vous disais hier. Donc... mettons que j'aime mieux pas prendre de chance. On prend une police d'assurance. C'est pas la raison principale, mais fort probablement que j'aurais pas osé dire : « Regarde, on arrête toute contribution à tout parti politique à jamais. » Je sais pas quelles conséquences ça aurait eu. Peut-être que ça aurait pas eu de conséquences, mais j'ai certainement pas voulu prendre ce risque-là.

[...]

Q. [104] Alors, on était, et j'y revenais, alors monsieur Bibeau vous dit : « On vous place un objectif de cent mille dollars (100 000 \$) » Est-ce qu'il vous met un petit peu...

R. Il me suggère.

Q. [105] Il vous suggère.

R. Oui.

Q. [106] Est-ce qu'il vous met un petit peu en compétition avec les autres en disant : « Les autres fournissent le cent mille (100 000 \$) »?

R. Non.

Q. [107] Non?

R. Non.

Q. [108] Il ne vous parle pas de ce que les autres ont fourni ou ce qu'ils vont fournir?

R. Non. Non.

Q. [109] Des objectifs qu'il leur a placés?

R. Non.

[...]

Q. [165] Est-ce qu'il y a quelqu'un chez CIMA qui s'assure... en fait, qui s'assure qu'on atteigne le cent mille dollars (100 000 \$) pour plaire à monsieur Bibeau?

R. Pour être honnête, si on avait fait ça, on serait... on aurait jamais dépassé le cent mille (100 000), là, ça fait que...

Q. [166] Bien, alors pourquoi tant de générosité à dépasser même les objectifs? Pour être bien vu?

R. Non. Je pense c'est... je pense, je vous l'ai dit tantôt, là, quand... quand vous connaissez quelqu'un qui... qui se démène puis qui travaille, qui est, mettons, votre député du coin, votre ministre du coin, puis qui vous demande d'aller à son... à son activité, bien moi, j'aurais beaucoup de difficulté à lui dire non si je suis satisfait du travail qu'il fait. Puis je sais que pour eux, c'est un de leurs... de leurs devoirs, de leurs obligations d'amasser un certain montant, qu'un député, que ça soit quarante mille (40 000) ou un ministre ça soit cent mille (100 000), là, comme on a dit. Mais c'est certain que si... s'ils contactent pas des gens comme nous autres, ils seront pas capables d'atteindre leurs objectifs, là.

[...]

Q. [305] Les... Est-ce que monsieur Bibeau vous disait à quelles autres firmes...

R. Non.

Q. [306] ... il faisait ces demandes-là? Non.

R. Non.

Q. [307] Est-ce qu'il vous comparait aux autres?

R. Non. Non.

[...]

Q. [667] Et ce, vraiment des questions précises en raison du témoignage. Est-ce que monsieur Bibeau, madame Trépanier, un élu ou un autre représentant du Parti libéral du Québec vous a formulé une promesse de recevoir un avantage de quelque nature que ce soit en échange de vos contributions et de celles de vos associés?

R. Non.

Q. [668] Et est-ce que monsieur Bibeau, madame Trépanier, un élu ou un autre représentant du Parti libéral du Québec vous a dit que vous ne recevriez plus de contrat public si vous ne contribuez pas?

R. Non.

Q. [669] Et on n'a jamais laissé entendre...

R. Non.

➤ **M. Accurso, Volume 226, 5 septembre 2014, p. 49-50 :**

Q. [132] O.K. Quand monsieur Bibeau donc vous approchait, monsieur Bibeau sollicitait vos entreprises, on s'entend?

R. Non.

Q. [133] Il vous sollicitait vous?

R. Moi.

Q. [134] Mais il savait bien que vous pouviez pas donner vingt-cinq mille dollars (25 000 \$). Votre quota personnel...

R. Non.

Q. [135] ... est quand même un quota personnel?

R. Non. C'est moi qui s'est... Non, il... Bien, il pouvait pas solliciter... Je comprends pas votre question.

Q. [136] Mais quand que monsieur Bibeau... Bien je pense qu'elle était mal formulée.

R. Bon.

Q. [137] Quand monsieur Bibeau vous approche, il dit pas, Tony, j'aimerais ça avoir ta contribution personnelle. Donne-moi ton trois mille dollars (3 000 \$). C'est pas ça qu'il dit.

R. Non.

Q. [138] Il dit Tony, je m'attends à ce que toi tu me trouves vingt-cinq, trente, quarante mille dollars (25 000 \$-30 000 \$-40 000 \$) à travers tes entreprises?

R. J'aimerais ça que tu me trouves vingt-cinq, trente mille dollars (25 000 \$ / 30 000 \$).

Q. [139] Parfait. Et ça passait par vous?

R. Oui.

Q. [140] O.K. Vous, vous avez solli... à travers monsieur Caruana, avez sollicité vos employés?

R. Exact.

Q. [141] Ces employés-là étaient remboursés?

R. Exact.

[...]

Q. [160] O.K. À votre connaissance, est-ce que monsieur Marc Bibeau savait qu'il s'agissait de gens qui avaient été remboursés par vos entreprises et sollicités spécifiquement pour remplir votre quota?

R. Bien l'enveloppe en question portait tout le temps le sceau de la compagnie, ça fait que il savait d'où est-ce que ça venait mais il y avait pas pas de lettre jamais qui accompagnait ça, là.

Q. [161] Avez-vous déjà eu une discussion avec monsieur Bibeau sur la façon dont vous deviez ramasser ces argents-là pour remplir cotre quota?

R. Non.

Q. [162] Il n'a jamais été dit de façon claire à monsieur Bibeau?

R. Non.

Annexe - Conclusion #4

➤ **André Caillé , Volume 228, 9 septembre 2014, p. 144-148 :**

Q. [572] Donc, quelqu'un qui venait pour du financement, vous pouviez lui donner l'information par tableau sur quelle firme avait obtenu le plus de contrats.

R. Quelqu'un qui venait de la part du gouvernement, d'après moi, **c'eut été très malhabile** que de dire « je viens pour... parce que j'ai une job de financement à faire. » il avait même pas besoin de dire ça.

Q. [573] O.K. Il avait pas besoin de dire ça parce qu'il était connu?

R. Je travaille au bureau du premier ministre, je veux savoir...

Q. [574] O.K.

R. Je veux avoir les contrats qui ont été donnés au cours des cinq dernières années par région, par année, par... Bon, il l'aurait eu, puis on était capables de le produire pour pas qu'il est obligé de chercher puis de faire les tableaux lui-même.

Q. [575] Alors, si je comprends bien, vous dites qu'il avait pas besoin de le demander, il y avait, il avait simplement à dire : « Je viens du bureau du premier ministre. » puis il ajoutait à cela que vous deviez le connaître aussi, donc, vous deviez connaître la personne et son rôle au sein du gouvernement?

R. Non, bien, madame Nadeau le connaissait, c'est ça.

Q. [576] O.K.

R. Ou ces gens-là, pas juste monsieur dont il est question.

Q. [577] Oui.

R. Monsieur Bibeau, bien, elle connaissait les gens qui travaillaient dans l'appareil madame Nadeau. Et puis elle, elle avait déjà vu ça à plusieurs reprises, elle-même ayant travaillé dans... elle a été chef de cabinet du ministre des Richesses naturelles dans son passé.

Q. [578] O.K.

R. Ça fait que connaître, j'allais dire connaître le1 tabac, bien, vous savez qu'est-ce que c'est qui en est, qui en retournait de ces choses-là et puis...

Q. [579] Donc, elle savait que c'était pour faire du financement, là puis...

R. Non, non. Ça, non, par exemple. Ça non. Bien, je pense pas parce que les gens ils peuvent demander ça, Madame la Présidente, pour toutes sortes de raisons puis ils

sont pas obligés de l'évoquer alors ils peuvent demander ça simplement pour faire, parce qu'ils font un examen de l'ensemble du génie-conseil au Québec puis qu'ils veulent avoir...

Q. [580] Oui, mais quand on sait que c'est le... le grand financier du Parti libéral qui vient demander...

R. Ah, bien...

Q. [581] ... ces informations-là...

R. Ça, moi, je le savais...

Q. [582] Pas besoin de se faire faire un dessin.

R. Ça, moi, je le savais pas. Je pensais que c'était un conseiller économique du premier ministre, par exemple. [...]

Q. [583] Non mais il y avait quand même des tableaux. Je retiens qu'il y avait quand même des tableaux qui étaient faits par compagnie...

R. On aurait pu, j'ai dit.

Q. [584] ... et par région.

R. On aurait pu les fournir comme ça. Je sais pas s'ils les ont demandé; par conséquent, je sais pas si on les a fournis. Mais on était, on essayait de rendre le meilleur service possible, là. S'ils l'avaient demandé, on l'aurait fait. Mais je sais pas s'ils l'ont demandé. (p. 144-148).